



DIAG AFFAIRE
EXPERTISE IMMOBILIÈRE

Dossier Diagnostic Technique (DDT)

Numéro de dossier : AUTHIER/650102544
Date du repérage : 14/10/2021



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **6 IMPASSE DE L'ANCLE**
Commune : **65360 BERNAC DEBAT**
Section cadastrale B, Parcelle(s) n°
59/60,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Lot numéro : NC,
Périmètre de repérage :
ENSEMBLE IMMOBILIER

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : ... **M. AUTHIER**
Adresse : **6 IMPASSE DE L'ANCLE**
65360 BERNAC DEBAT

Objet de la mission :

- | | | |
|--|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions | <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité | |



DIAG AFFAIRE
EXPERTISE IMMOBILIÈRE

Résumé de l'expertise n° AUTHIER/650102544

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **6 IMPASSE DE L'ANCLE**

Commune : **65360 BERNAC DEBAT**

Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 59/60,

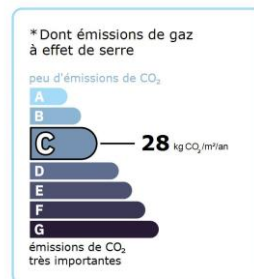
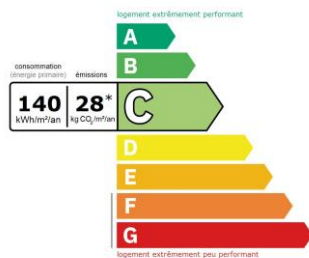
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

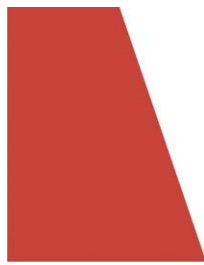
Lot numéro : NC,

Périmètre de repérage : **ENSEMBLE IMMOBILIER**

Prestations	Conclusion
CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
Etat Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie

Etat des Risques et Pollutions	<p>L'Etat des Risques délivré par DIAG AFFAIRE en date du 19/10/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.</p> <p>Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Inondation et par le PPRn Inondation prescrit le 10/05/2017 A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8. <p>Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.</p>
DPE	<p>Consommation conventionnelle : 140 kWh ep/m².an (Classe C) Estimation des émissions : 28 kg eqCO₂/m².an (Classe C) Méthode : 3CL-DPE 2021 N° ADEME : 2165E05272030</p>
Electricité	<p>L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).</p>





DIAG AFFAIRE
EXPERTISE IMMOBILIÈRE

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : AUTHIER/650102544
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 14/10/2021

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments : Département :... Hautes-Pyrénées Adresse : 6 IMPASSE DE L'ANCLE Commune : 65360 BERNAC DEBAT Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 59/60, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Lot numéro : NC,

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : M. AUTHIER 6 IMPASSE DE L'ANCLE 65360 BERNAC DEBAT
Propriétaire : M. AUTHIER 6 IMPASSE DE L'ANCLE 65360 BERNAC DEBAT

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	frédéric HOLZER
N° de certificat de certification	C2654^{ie} 04/04/2017
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	LCC QUALIXPERT
Organisme d'assurance professionnelle	AXA FRANCE IARD
N° de contrat d'assurance	10404029804
Date de validité :	01/01/2022

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	RITVERC
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Pb 200i / 8308
Nature du radionucléide	185MBq
Date du dernier chargement de la source	20/08/2020
Activité à cette date et durée de vie de la source	443 21/08/2023

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	305	106	199	0	0	0
%	100	35 %	65 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Frédéric HOLZER le 14/10/2021 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.	
---	--

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	21
6.1 Classement des unités de diagnostic	21
6.2 Recommandations au propriétaire	21
6.3 Commentaires	22
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	22
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	22
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	23
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	23
8.1 Textes de référence	23
8.2 Ressources documentaires	24
9. Annexes	24
9.1 Notice d'Information	24
9.2 Illustrations	25
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	25

Nombre de pages de rapport : 25**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	RITVERC	
Modèle de l'appareil	Pb 200i	
N° de série de l'appareil	8308	
Nature du radionucléide	185MBq	
Date du dernier chargement de la source	20/08/2020	Activité à cette date et durée de vie : 443 21/08/2023
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T650249	Date d'autorisation 20/08/2020
	Date de fin de validité de l'autorisation 21/09/2025	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	DIAG AFFAIRE	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Monsieur HOLZER	

Étalon :

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	14/10/2021	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	400	14/10/2021	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	6 IMPASSE DE L'ANCLE 65360 BERNAC DEBAT
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) ENSEMBLE IMMOBILIER
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro : NC, Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 59/60,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	M. AUTHIER 6 IMPASSE DE L'ANCLE 65360 BERNAC DEBAT
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	14/10/2021
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Chambre 1,
Rez de chaussée - Dressing 1,
Rez de chaussée - Buanderie,
Extérieur - Dressing 2,
Rez de chaussée - Cellier,
Rez de chaussée - Salon / Séjour,
Rez de chaussée - Dégagement,
Rez de chaussée - Salle de bain,
Rez de chaussée - Wc,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Véranda,**

**1er étage - Palier,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Dressing 3,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - Chambre 4,
1er étage - Dressing 4,
1er étage - Chambre 4,
1er étage - Salle d'eau,
Extérieur - Grange,
Extérieur - Grenier Grange,
Extérieur - Abris de voiture,
Extérieur - Cuisine d'été,
Extérieur - Terrain**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

2ème étage - Combles (Absence de trappe de visite)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être

relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée	14	5 (36 %)	9 (64 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre 1	18	5 (28 %)	13 (72 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Dressing 1	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Buanderie	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Extérieur - Dressing 2	11	1 (9 %)	10 (91 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cellier	13	2 (15 %)	11 (85 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salon / Séjour	24	15 (62.5 %)	9 (37.5 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Dégagement	17	11 (65 %)	6 (35 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle de bain	10	7 (70 %)	3 (30 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Wc	15	5 (33 %)	10 (67 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cuisine	20	9 (45 %)	11 (55 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Véranda	16	-	16 (100 %)	-	-	-
1er étage - Palier	14	4 (29 %)	10 (71 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 2	20	4 (20 %)	16 (80 %)	-	-	-
1er étage - Dressing 3	11	-	11 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 3	16	4 (25 %)	12 (75 %)	-	-	-
1er étage - Dressing 4	7	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 4	16	4 (25 %)	12 (75 %)	-	-	-
1er étage - Salle d'eau	11	5 (45 %)	6 (55 %)	-	-	-
Extérieur - Grange	9	7 (78 %)	2 (22 %)	-	-	-
Extérieur - Grenier Grange	5	5 (100 %)	-	-	-	-
Extérieur - Abris de voiture	5	5 (100 %)	-	-	-	-
Extérieur - Cuisine d'été	11	3 (27 %)	8 (73 %)	-	-	-
TOTAL	305	106 (35 %)	199 (65 %)	-	-	-

Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0.69		0	
3					partie haute (> 1m)	0.51			

4	B	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0.4	0	
5					partie haute (> 1m)	0.57		
6	C	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0.15	0	
7					partie haute (> 1m)	0.31		
8	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0.14	0	
9					partie haute (> 1m)	0.25		
-		Plafond	Lambris bois		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
10	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.35	0	
11					mesure 2	0.11		
12	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.13	0	
13					mesure 2	0.41		
14	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.17	0	
15					mesure 2	0.04		
16	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.19	0	
17					mesure 2	0.36		
18		Volet porte fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0.22	0	
19					partie haute	0.44		
-	A	Porte d'entrée intérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte d'entrée intérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	A	Porte d'entrée extérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte d'entrée extérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
20	A	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.51		0	
21					partie haute (> 1m)	0.17			
22	B	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.56		0	
23					partie haute (> 1m)	0.24			
24	C	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.3		0	
25					partie haute (> 1m)	0.57			
26	D	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.23		0	
27					partie haute (> 1m)	0.48			
28		Plafond	Placoplâtre	Tapisserie	mesure 1	0.02		0	
29					mesure 2	0.44			
30	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.45		0	
31					mesure 2	0.23			
32	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.35		0	
33					mesure 2	0.39			
34	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.63		0	
35					mesure 2	0			
36	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.51		0	
37					mesure 2	0.44			
-	C	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Volet	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
38	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0.65		0	
39					partie haute (> 1m)	0.62			
40	A	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0.28		0	
41					partie haute (> 1m)	0.27			
42	1	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0.67		0	
43					partie haute (> 1m)	0.3			
44	1	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0.65		0	
45					partie haute (> 1m)	0.02			

Rez de chaussée - Dressing 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
46	A	Mur	Placoplâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0.67		0	
47					partie haute (> 1m)	0.37			
48	B	Mur	Placoplâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0.69		0	
49					partie haute (> 1m)	0.31			
50	C	Mur	Placoplâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0.46		0	
51					partie haute (> 1m)	0.04			
52	D	Mur	Placoplâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0.28		0	
53					partie haute (> 1m)	0.28			
54		Plafond	Lambris bois	Peinture	mesure 1	0.67		0	
55					mesure 2	0.6			
56	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.08		0	
57					mesure 2	0.32			
58	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.25		0	
59					mesure 2	0.3			
60	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.65		0	
61					mesure 2	0.3			
62	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.69		0	
63					mesure 2	0.12			
64	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0.66		0	
65					partie haute (> 1m)	0.67			
66	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
67					partie haute (> 1m)	0.05			

Rez de chaussée - Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
68	A	Mur	Placoplâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0.37		0	
69					partie haute (> 1m)	0.47			
70	B	Mur	Placoplâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0.19		0	

71					partie haute (> 1m)	0.25			
72	C	Mur	Placoplâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0.5	0		
73					partie haute (> 1m)	0.46			
74	D	Mur	Placoplâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0.62	0		
75					partie haute (> 1m)	0.33			
76		Plafond	Lambris bois	Peinture	mesure 1	0.36	0		
77					mesure 2	0.25			
78	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.62	0		
79					mesure 2	0.11			
80	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.62	0		
81					mesure 2	0.18			
82	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.21	0		
83					mesure 2	0.03			
84	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.07	0		
85					mesure 2	0.62			
86	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0.67	0		
87					partie haute (> 1m)	0.37			
88	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0.18	0		
89					partie haute (> 1m)	0.35			

Extérieur - Dressing 2

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
90	A	Mur	Placoplâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0.02		0	
91					partie haute (> 1m)	0.56			
92	B	Mur	Placoplâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0.31		0	
93					partie haute (> 1m)	0.06			
94	C	Mur	Placoplâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0.67		0	
95					partie haute (> 1m)	0.16			
96	D	Mur	Placoplâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0.11		0	
97					partie haute (> 1m)	0.67			
-		Plafond	Lambris PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
98	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.34		0	
99					mesure 2	0.56			
100	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.19		0	
101					mesure 2	0.68			
102	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.36		0	
103					mesure 2	0.69			
104	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.02		0	
105					mesure 2	0.21			
106	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0.61		0	
107					partie haute (> 1m)	0.6			
108	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0.28		0	
109					partie haute (> 1m)	0.46			

Rez de chaussée - Cellier

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
110	A	Mur	Lambris Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.04		0	
111					partie haute (> 1m)	0.13			
112	B	Mur	Lambris Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.24		0	
113					partie haute (> 1m)	0.03			
114	C	Mur	Lambris Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.19		0	
115					partie haute (> 1m)	0.14			
116	D	Mur	Lambris Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.44		0	
117					partie haute (> 1m)	0.38			
118		Plafond	Lambris bois	Peinture	mesure 1	0.67		0	
119					mesure 2	0.04			
120	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.55		0	
121					mesure 2	0.47			
122	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.66		0	
123					mesure 2	0.39			
124	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.63		0	
125					mesure 2	0.18			
126	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.53		0	
127					mesure 2	0.17			
128	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0.57		0	
129					partie haute (> 1m)	0.51			
130	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0.56		0	
131					partie haute (> 1m)	0.44			
-	C	Porte de service	Aluminium	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Huisserie Porte de service	Aluminium	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Rez de chaussée - Salon / Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
132	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.16		0	
133					partie haute (> 1m)	0.26			
134	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.68		0	
135					partie haute (> 1m)	0.04			
136	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.48		0	
137					partie haute (> 1m)	0.25			
138	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.42		0	
139					partie haute (> 1m)	0.12			
-		Plafond	Lambris bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	B	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
140	D	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	0.67		0	
141					partie haute	0.6			
142	D	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0.34		0	
143					partie haute	0.07			
-		Porte fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Porte fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
144		Volet porte fenêtre	Aluminium	Laqué	partie basse	0.47		0	
145					partie haute	0.11			
146	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0.25		0	
147					partie haute (> 1m)	0.2			
148	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0.24		0	
149					partie haute (> 1m)	0.65			

Rez de chaussée - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
150	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.62		0	
151					partie haute (> 1m)	0.18			
152	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.29		0	
153					partie haute (> 1m)	0.53			
154	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.33		0	
155					partie haute (> 1m)	0.24			
156	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.1		0	
157					partie haute (> 1m)	0.65			
-		Plafond	Lambris bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	C	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Volet 1	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Volet 2	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
158	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0.32		0	
159					partie haute (> 1m)	0.02			
160	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0.53		0	
161					partie haute (> 1m)	0.7			

Rez de chaussée - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Lambris bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
162	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0.31		0	
163					partie haute (> 1m)	0.28			
164	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0.13		0	
165					partie haute (> 1m)	0.11			
-	D	Porte de service	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Porte de service	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
166	D	Volet porte fenêtre	Aluminium	Laqué	partie basse	0.25		0	
167					partie haute	0.35			

Rez de chaussée - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Lambris PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Lambris PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Lambris PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Lambris PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Lambris PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
168	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.14		0	
169					mesure 2	0.08			
170	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.37		0	
171					mesure 2	0.37			
172	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.17		0	
173					mesure 2	0.25			
174	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.25		0	
175					mesure 2	0.36			

176	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.19		0	
177					partie haute	0.34			
178	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.59		0	
179					partie haute	0.31			
180	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.14		0	
181					partie haute	0.5			
182	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.09		0	
183					partie haute	0.03			
184	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0.67		0	
185					partie haute (> 1m)	0.16			
186	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0.04		0	
187					partie haute (> 1m)	0.25			

Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Placoplâtre	Papier peint / Faïence / Pierres de parement	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Placoplâtre	Papier peint / Faïence / Pierres de parement	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Placoplâtre	Papier peint / Faïence / Pierres de parement	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Placoplâtre	Papier peint / Faïence / Pierres de parement	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Lambris PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
188	C	Fenêtre intérieure	Aluminium	Laqué	partie basse	0.68		0	
189					partie haute	0.25			
190	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Aluminium	Laqué	partie basse	0.17		0	
191					partie haute	0.2			
192	C	Fenêtre extérieure	Aluminium	Laqué	partie basse	0.58		0	
193					partie haute	0.18			
194	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Aluminium	Laqué	partie basse	0.33		0	
195					partie haute	0.39			
196	D	Volet 1	Aluminium	Laqué	partie basse	0.04		0	
197					partie haute	0.38			
198	D	Volet 2	Aluminium	Laqué	partie basse	0.26		0	
199					partie haute	0.21			
200		Porte fenêtre	Aluminium	Laqué	partie basse (< 1m)	0.05		0	
201					partie haute (> 1m)	0.05			
202		Huisserie Porte fenêtre	Aluminium	Laqué	partie basse (< 1m)	0.12		0	
203					partie haute (> 1m)	0.14			
204	D	Volet porte fenêtre	Aluminium	Laqué	partie basse	0.11		0	
205					partie haute	0.14			

206	A	Porte	Aluminium	Laqué	partie basse (< 1m)	0.28	0	
207					partie haute (> 1m)	0.41		
208	A	Huisserie Porte	Aluminium	Laqué	partie basse (< 1m)	0.16	0	
209					partie haute (> 1m)	0.48		

Rez de chaussée - Véranda

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
210	A	Mur	Lambris Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.69		0	
211					partie haute (> 1m)	0.65			
212	B	Mur	Lambris Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.11		0	
213					partie haute (> 1m)	0.51			
214	C	Mur	Lambris Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.44		0	
215					partie haute (> 1m)	0.35			
216	D	Mur	Lambris Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.21		0	
217					partie haute (> 1m)	0.69			
218		Plafond	Lambris bois	Peinture	mesure 1	0.08		0	
219					mesure 2	0.55			
220	A	Porte fenêtre 1	Aluminium	Laqué	partie basse (< 1m)	0.3		0	
221					partie haute (> 1m)	0.58			
222	A	Huisserie Porte fenêtre 1	Aluminium	Laqué	partie basse (< 1m)	0.01		0	
223					partie haute (> 1m)	0.06			
224	B	Porte fenêtre 2	Aluminium	Laqué	partie basse (< 1m)	0.56		0	
225					partie haute (> 1m)	0.44			
226	B	Huisserie Porte fenêtre 2	Aluminium	Laqué	partie basse (< 1m)	0.65		0	
227					partie haute (> 1m)	0.04			
228	C	Porte fenêtre 3	Aluminium	Laqué	partie basse (< 1m)	0.46		0	
229					partie haute (> 1m)	0.15			
230	C	Huisserie Porte fenêtre 3	Aluminium	Laqué	partie basse (< 1m)	0.64		0	
231					partie haute (> 1m)	0.6			
232	C	Porte fenêtre 4	Aluminium	Laqué	partie basse (< 1m)	0.47		0	
233					partie haute (> 1m)	0.23			
234	C	Huisserie Porte fenêtre 4	Aluminium	Laqué	partie basse (< 1m)	0.58		0	
235					partie haute (> 1m)	0.55			
236	D	Porte fenêtre 5	Aluminium	Laqué	partie basse (< 1m)	0.66		0	
237					partie haute (> 1m)	0			
238	D	Huisserie Porte fenêtre 5	Aluminium	Laqué	partie basse (< 1m)	0.41		0	

239					partie haute (> 1m)	0.21			
240	A	Volet porte fenêtre	Aluminium	Laqué	partie basse	0.34		0	
241					partie haute	0.24			

1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
242	A	Mur	Placoplâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0.57		0	
243					partie haute (> 1m)	0.3			
244	B	Mur	Placoplâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0.09		0	
245					partie haute (> 1m)	0.51			
246	C	Mur	Placoplâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0.05		0	
247					partie haute (> 1m)	0.6			
248	D	Mur	Placoplâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0.35		0	
249					partie haute (> 1m)	0.16			
250		Plafond	Placoplâtre	Tapisserie	mesure 1	0.62		0	
251					mesure 2	0.15			
252	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.04		0	
253					mesure 2	0.53			
254	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.18		0	
255					mesure 2	0.32			
256	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.62		0	
257					mesure 2	0.28			
258	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.44		0	
259					mesure 2	0.42			
-	C	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
260	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0.69		0	
261					partie haute	0.09			

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
262	A	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.13		0	
263					partie haute (> 1m)	0.58			
264	B	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.05		0	
265					partie haute (> 1m)	0.42			
266	C	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.62		0	
267					partie haute (> 1m)	0.49			
268	D	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.55		0	
269					partie haute (> 1m)	0.63			
270	E	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.3		0	
271					partie haute (> 1m)	0.02			

272	F	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.27	0	
273					partie haute (> 1m)	0.17		
274		Plafond	Placoplâtre	Tapisserie	mesure 1	0.48	0	
275					mesure 2	0.32		
276	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.64	0	
277					mesure 2	0.34		
278	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.16	0	
279					mesure 2	0.37		
280	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.6	0	
281					mesure 2	0.62		
282	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.32	0	
283					mesure 2	0.63		
284	E	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.31	0	
285					mesure 2	0.22		
286	F	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.3	0	
287					mesure 2	0.27		
-	C	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	C	Huissierie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	C	Huissierie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
288	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0.06	0	
289					partie haute	0.14		
290		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06	0	
291					partie haute (> 1m)	0.26		
292		Huissierie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.05	0	
293					partie haute (> 1m)	0.2		

1er étage - Dressing 3

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
294	A	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.16		0	
295					partie haute (> 1m)	0.69			
296	B	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.14		0	
297					partie haute (> 1m)	0.12			
298	C	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.14		0	
299					partie haute (> 1m)	0.3			
300	D	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.58		0	
301					partie haute (> 1m)	0.68			
302		Plafond	Placoplâtre	Tapisserie	mesure 1	0.14		0	
303					mesure 2	0.21			
304	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.37		0	
305					mesure 2	0.19			
306	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.5		0	
307					mesure 2	0.63			
308	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.47		0	
309					mesure 2	0.48			
310	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.35		0	
311					mesure 2	0.61			
312	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.18		0	

313					partie haute (> 1m)	0.28			
314	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.52		0	
315					partie haute (> 1m)	0.13			

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
316	A	Mur	Placoplâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0.39		0	
317					partie haute (> 1m)	0.15			
318	B	Mur	Placoplâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0.45		0	
319					partie haute (> 1m)	0.58			
320	C	Mur	Placoplâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0.68		0	
321					partie haute (> 1m)	0.05			
322	D	Mur	Placoplâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0.49		0	
323					partie haute (> 1m)	0.32			
324		Plafond	Placoplâtre	Tapisserie	mesure 1	0.52		0	
325					mesure 2	0.27			
326	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.62		0	
327					mesure 2	0.62			
328	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.67		0	
329					mesure 2	0.51			
330	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.05		0	
331					mesure 2	0.46			
332	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.44		0	
333					mesure 2	0.65			
-	D	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
334	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0.06		0	
335					partie haute	0.2			
336	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.49		0	
337					partie haute (> 1m)	0.16			
338	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.44		0	
339					partie haute (> 1m)	0.38			

1er étage - Dressing 4

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Lambris PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Lambris PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Lambris PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Lambris PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Lambris PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

340	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.51		0	
341					partie haute (> 1m)	0.26			
342	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.58		0	
343					partie haute (> 1m)	0.35			

1er étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
344	A	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.66		0	
345					partie haute (> 1m)	0.32			
346	B	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.26		0	
347					partie haute (> 1m)	0.58			
348	C	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.53		0	
349					partie haute (> 1m)	0.06			
350	D	Mur	Placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.44		0	
351					partie haute (> 1m)	0.58			
352		Plafond	Placoplâtre	Peinture	mesure 1	0.56		0	
353					mesure 2	0.38			
354	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.33		0	
355					mesure 2	0.46			
356	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.04		0	
357					mesure 2	0.05			
358	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.18		0	
359					mesure 2	0.44			
360	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.45		0	
361					mesure 2	0.3			
-	B	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
362	B	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0.33		0	
363					partie haute	0.3			
364	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.67		0	
365					partie haute (> 1m)	0.02			
366	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.42		0	
367					partie haute (> 1m)	0.23			

1er étage - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Lambris PVC	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Lambris PVC	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Lambris PVC	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Lambris PVC	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

-		Plafond	Lambris PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
368	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.19		0	
369					mesure 2	0.53			
370	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.16		0	
371					mesure 2	0.1			
372	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.21		0	
373					mesure 2	0.39			
374	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.52		0	
375					mesure 2	0.09			
376	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.28		0	
377					partie haute (> 1m)	0.38			
378	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.62		0	
379					partie haute (> 1m)	0.23			

Extérieur - Grange

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierres jointées		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierres jointées		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierres jointées		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierres jointées		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Planchet bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte de service	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte de service	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
380		Porte de garage	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0.17		0	
381					partie haute (> 1m)	0.39			
382		Huisserie Porte de garage	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0.5		0	
383					partie haute (> 1m)	0.04			

Extérieur - Grenier Grange

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierres jointées		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierres jointées		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierres jointées		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierres jointées		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Charpen te bois	Ardoise	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Extérieur - Abris de voiture

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierres jointées		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierres jointées		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierres jointées		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	D	Mur	Pierres jointées		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Charpen te bois	Ardoise	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Extérieur - Cuisine d'été

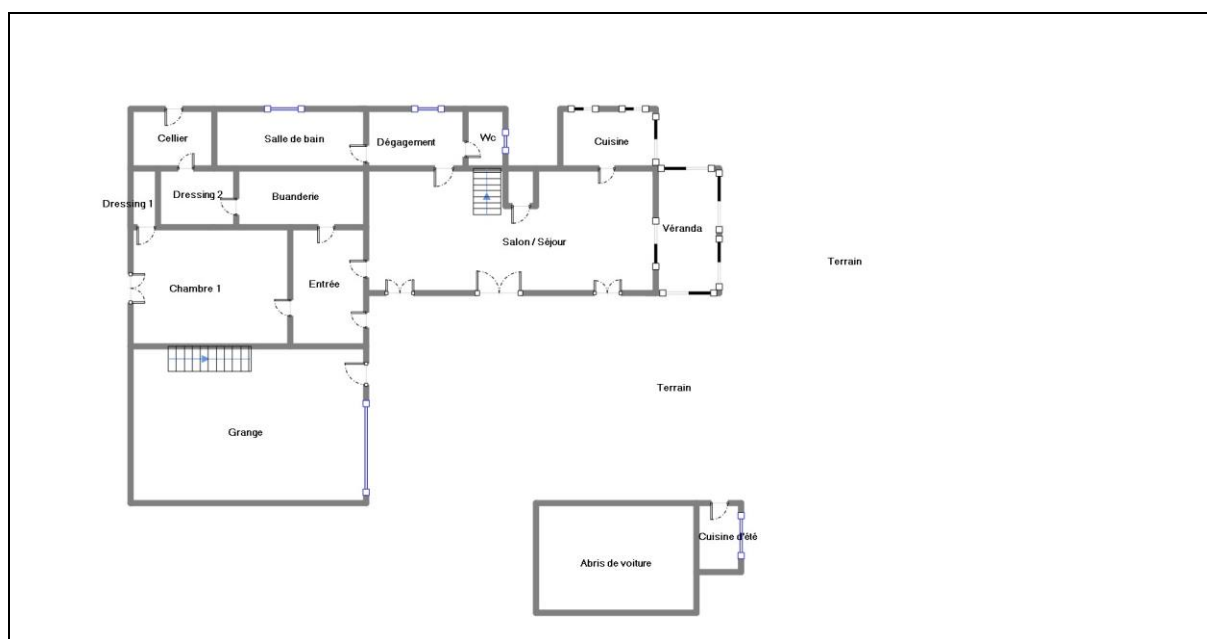
Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

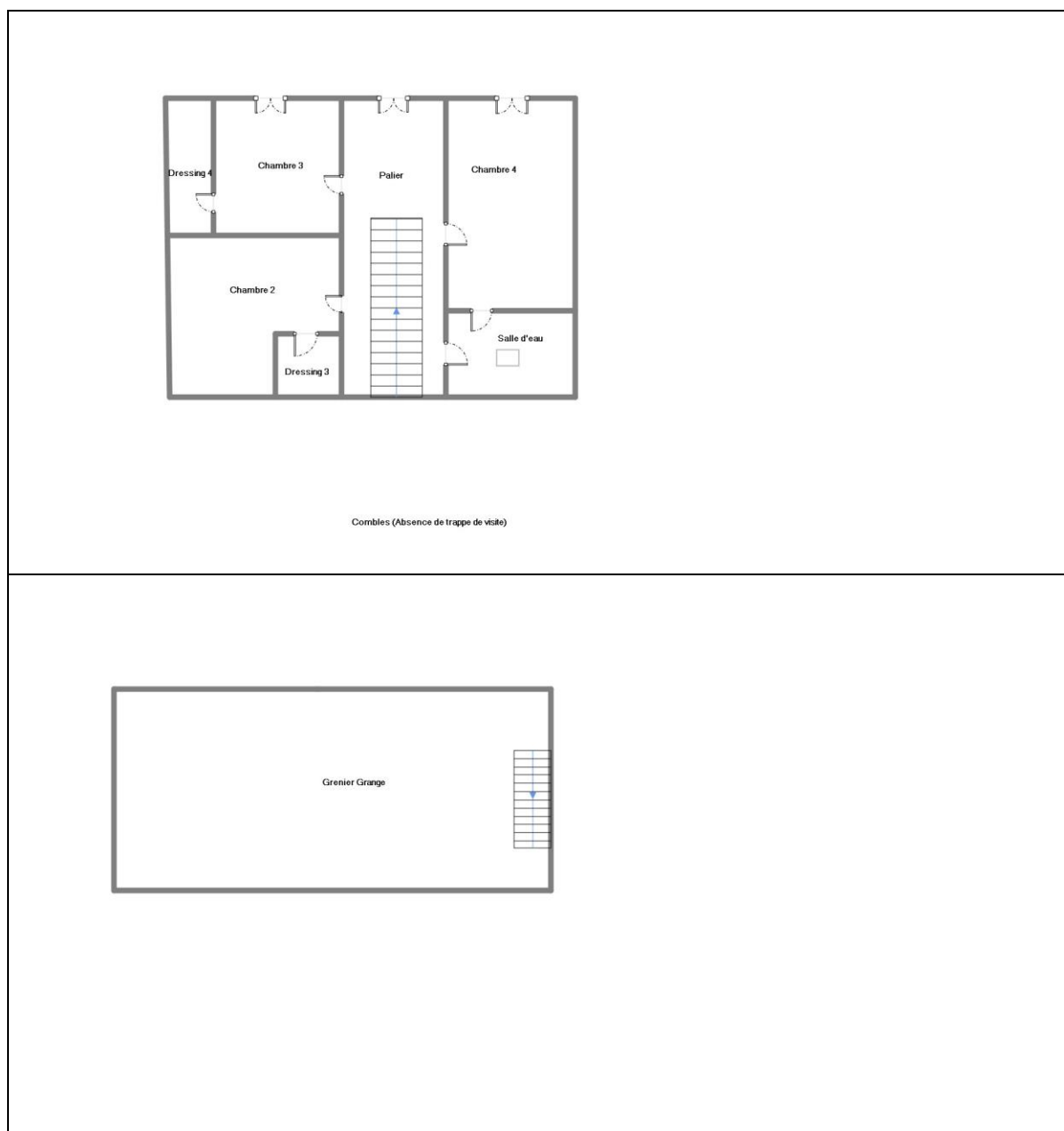
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classeme nt UD	Observation
384	A	Mur	Pierres jointées	Lambris bois	partie basse (< 1m)	0.49		0	
385					partie haute (> 1m)	0.11			
386	B	Mur	Pierres jointées	Lambris bois	partie basse (< 1m)	0.32		0	
387					partie haute (> 1m)	0.61			
388	C	Mur	Pierres jointées	Lambris bois	partie basse (< 1m)	0.58		0	
389					partie haute (> 1m)	0.07			
390	D	Mur	Pierres jointées	Lambris bois	partie basse (< 1m)	0.21		0	
391					partie haute (> 1m)	0.14			
-		Plafond	Charpen te bois	Ardoise	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
392	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.11		0	
393					partie haute	0.36			
394	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.08		0	
395					partie haute	0.6			
396	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.28		0	
397					partie haute	0.66			
398	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.6		0	
399					partie haute	0.65			
-	A	Porte de service	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte de service	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage





6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	305	106	199	0	0	0
%	100	35 %	65 %	0 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner

de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Le diagnostic se limite aux zones habitables rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M. AUTHIER

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)***

Fait à **BERNAC DEBAT**, le **14/10/2021**Par : **frédéric HOLZER**

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

« L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement. »

« Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale. »

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;

- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : AUTHIER/650102544
Date du repérage : 14/10/2021

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
-----------------------	--

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 6 IMPASSE DE L'ANCLE Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Lot numéro : NC, Code postal, ville : . 65360 BERNAC DEBAT Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 59/60,
Périmètre de repérage : ENSEMBLE IMMOBILIER
Type de logement : Maison > 200 m²
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... M. AUTHIER Adresse : 6 IMPASSE DE L'ANCLE 65360 BERNAC DEBAT
Le commanditaire	Nom et prénom : ... M. AUTHIER Adresse : 6 IMPASSE DE L'ANCLE 65360 BERNAC DEBAT

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	frédéric HOLZER	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 10/10/2017 Échéance : 20/02/2022 N° de certification : C2654

Raison sociale de l'entreprise : **DIAG AFFAIRE** (Numéro SIRET : **830 253 688 00014**)
Adresse : **6 Bis Avenue de la Marne, 65000 TARBES**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**
Numéro de police et date de validité : **10404029804 / 01/01/2022**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 19/10/2021, remis au propriétaire le 19/10/2021
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 14 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A susceptibles de contenir de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B susceptibles de contenir de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
2ème étage - Combles	Toutes	Absence de trappe de visite

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés

en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse : -
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Wide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée,	1er étage - Palier,
Rez de chaussée - Chambre 1,	1er étage - Chambre 2,
Rez de chaussée - Dressing 1,	1er étage - Dressing 3,
Rez de chaussée - Buanderie,	1er étage - Chambre 3,
Extérieur - Dressing 2,	1er étage - Dressing 4,
Rez de chaussée - Cellier,	1er étage - Chambre 4,
Rez de chaussée - Salon / Séjour,	1er étage - Salle d'eau,
Rez de chaussée - Dégagement,	Extérieur - Grange,
Rez de chaussée - Salle de bain,	Extérieur - Grenier Grange,
Rez de chaussée - Wc,	Extérieur - Abris de voiture,
Rez de chaussée - Cuisine,	Extérieur - Cuisine d'été,
Rez de chaussée - Véranda,	Extérieur - Terrain

Localisation	Description
Rez de chaussée - Entrée	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Enduit et Peinture Plafond : Lambris bois Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Volet porte fenêtre : Bois et Peinture Porte d'entrée A : PVC
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol : parquet flottant Mur A, B, C, D : Placoplâtre et Peinture Plafond : Placoplâtre et Tapisserie Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Fenêtre C : PVC Volet C : Aluminium Porte 1 A : bois et peinture Porte 2 1 : bois et peinture
Rez de chaussée - Dressing 1	Sol : parquet flottant Mur A, B, C, D : Placoplâtre et Papier peint Plafond : Lambris bois et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Porte A : bois et peinture
Rez de chaussée - Buanderie	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Placoplâtre et Papier peint Plafond : Lambris bois et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Porte A : bois et peinture
Extérieur - Dressing 2	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Placoplâtre et Papier peint Plafond : Lambris PVC et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Porte A : bois et peinture
Rez de chaussée - Cellier	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Lambris Bois et Peinture Plafond : Lambris bois et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Porte A : bois et peinture Porte de service C : Aluminium et Brut

Localisation	Description
Rez de chaussée - Salon / Séjour	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Lambris bois Plinthes A, B, C, D : Carrelage Fenêtre 1 D : PVC Fenêtre 2 D : PVC Volet 1 D : Bois et Peinture Volet 2 D : Bois et Peinture Porte fenêtre : PVC Volet porte fenêtre : Aluminium et Laqué Porte A : bois et peinture
Rez de chaussée - Dégagement	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Lambris bois Plinthes A, B, C, D : Carrelage Fenêtre C : PVC Volet 1 D : Aluminium Volet 2 D : Aluminium Porte A : bois et peinture
Rez de chaussée - Salle de bain	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et faïence Plafond : Lambris bois Porte A : bois et peinture Porte de service D : PVC Volet porte fenêtre D : Aluminium et Laqué
Rez de chaussée - Wc	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Lambris PVC Plafond : Lambris PVC Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Porte A : bois et peinture
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Placoplâtre et Papier peint / Faïence / Pierres de parement Plafond : Lambris PVC Plinthes A, B, C, D : Carrelage Fenêtre C : Aluminium et Laqué Volet 1 D : Aluminium et Laqué Volet 2 D : Aluminium et Laqué Porte fenêtre : Aluminium et Laqué Volet porte fenêtre D : Aluminium et Laqué Porte A : Aluminium et Laqué
Rez de chaussée - Véranda	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Lambris Bois et Peinture Plafond : Lambris bois et Peinture Porte fenêtre 1 A : Aluminium et Laqué Porte fenêtre 2 B : Aluminium et Laqué Porte fenêtre 3 C : Aluminium et Laqué Porte fenêtre 4 C : Aluminium et Laqué Porte fenêtre 5 D : Aluminium et Laqué Volet porte fenêtre A : Aluminium et Laqué
1er étage - Palier	Sol : parquet flottant Mur A, B, C, D : Placoplâtre et Papier peint Plafond : Placoplâtre et Tapisserie Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Fenêtre C : PVC Volet C : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 2	Sol : parquet flottant Mur A, B, C, D, E, F : Placoplâtre et Peinture Plafond : Placoplâtre et Tapisserie Plinthes A, B, C, D, E, F : Bois et Peinture Fenêtre C : PVC Volet C : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
1er étage - Dressing 3	Sol : parquet flottant Mur A, B, C, D : Placoplâtre et Peinture Plafond : Placoplâtre et Tapisserie Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 3	Sol : parquet flottant Mur A, B, C, D : Placoplâtre et Papier peint Plafond : Placoplâtre et Tapisserie Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Fenêtre D : PVC Volet D : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
1er étage - Dressing 4	Sol : parquet flottant Mur A, B, C, D : Lambris PVC Plafond : Lambris PVC Porte A : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 4	Sol : parquet flottant Mur A, B, C, D : Placoplâtre et Peinture Plafond : Placoplâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Fenêtre B : PVC Volet B : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture

Localisation	Description
1er étage - Salle d'eau	Sol : parquet flottant Mur A, B, C, D : Lambris PVC et faïence Plafond : Lambris PVC Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Extérieur - Grenier Grange	Sol : Plancher bois Mur A, B, C, D : Pierres jointées Plafond : Charpente bois et Ardoise
Extérieur - Grange	Sol : Chape béton Mur A, B, C, D : Pierres jointées Plafond : Planchet bois Porte de service A : PVC Porte de garage : Métal et Peinture
Extérieur - Abris de voiture	Sol : Pierre ardoise Mur A, B, C, D : Pierres jointées Plafond : Charpente bois et Ardoise
Extérieur - Cuisine d'été	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Pierres jointées et Lambris bois Plafond : Charpente bois et Ardoise Fenêtre B : Bois et Peinture Porte de service A : PVC
Extérieur - Terrain	Sol : Aménagement / Végétation

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 05/10/2021

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 14/10/2021

Heure d'arrivée : 14 h 00

Durée du repérage : 02 h 50

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. AUTHIER

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	X	-	-
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables		X	

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **BERNAC DEBAT**, le **14/10/2021**

Par : **frédéric HOLZER**



Cachet de l'entreprise

EURL DIAG AFFAIRE
19 RUE PYRENE 65500 MARSAC
Tél : 06.46.09.37.38 / Mail : contact@diagaffaire.fr
SIRET : 830 253 688 00014 / APE : 7120 B
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR23830253688

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° AUTHIER/650102544****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

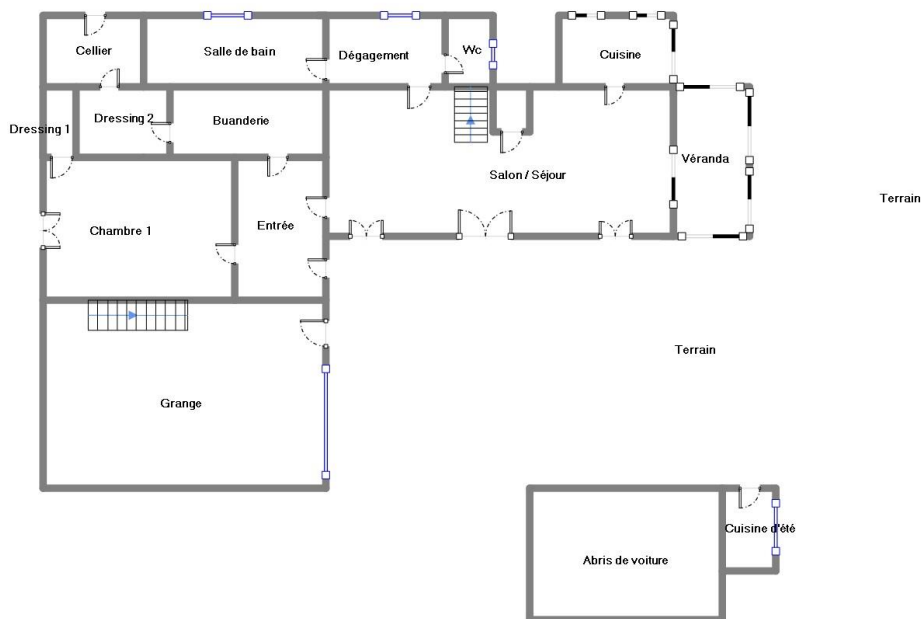
7.2 Rapports d'essais

7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

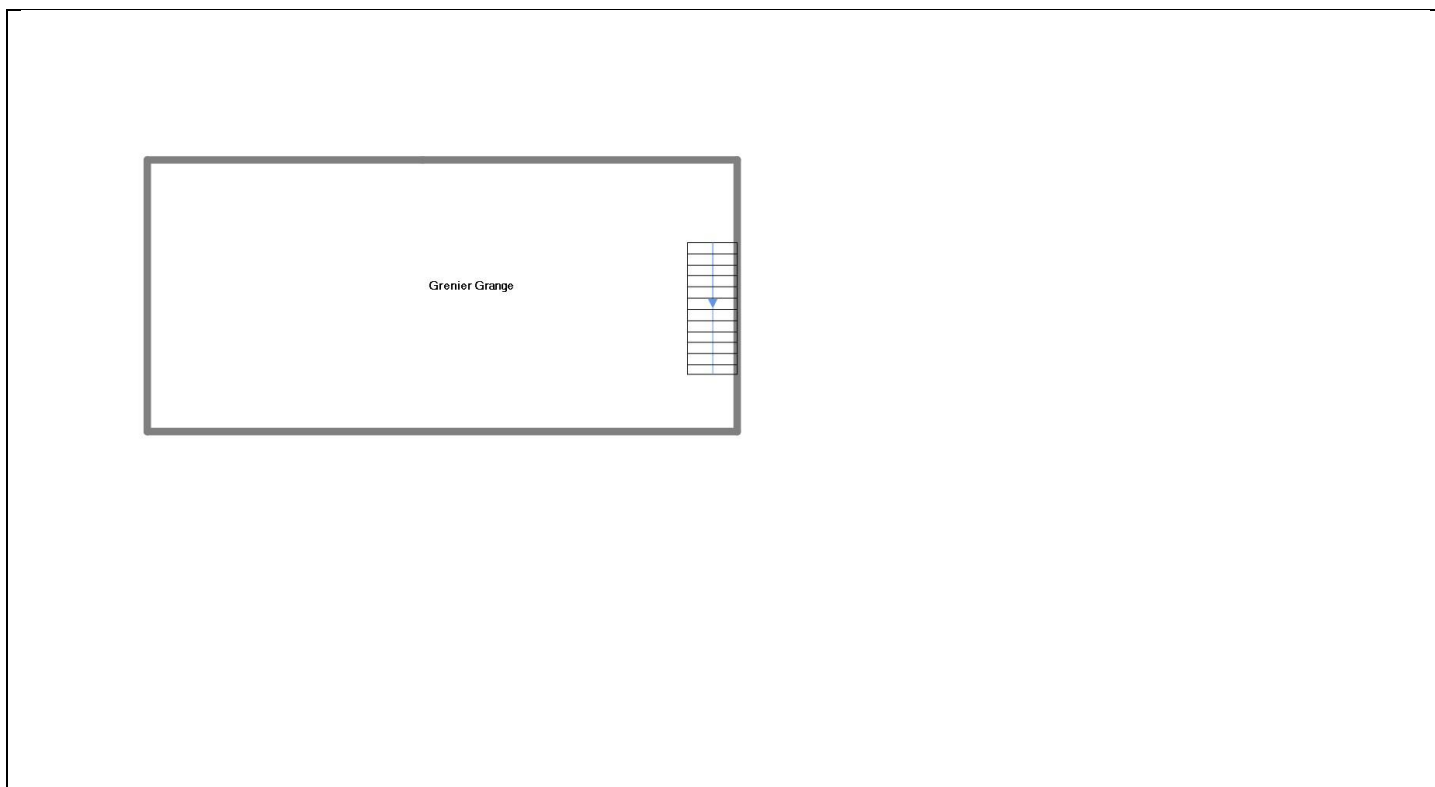
7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Documents annexés au présent rapport




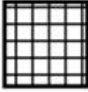



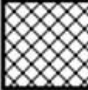




7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Combles (Absence de trappe de visite)



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : M. AUTHIER Adresse du bien : 6 IMPASSE DE L'ANCLE 65360 BERNAC DEBAT
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

**Certificat N° C2654****Monsieur Frédéric HOLZER**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 10/07/2017 au 09/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations Intérieures d'électricité	Certificat valable Du 04/04/2017 au 03/04/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 21/02/2017 au 20/02/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 19/01/2018 au 18/01/2023	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Ambiante avec mention	Certificat valable Du 10/10/2017 au 20/02/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 04/04/2017 au 03/04/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de

Date d'établissement le vendredi 19 janvier 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES

F09 Certification de compétence version K 140415

Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com

sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : AUTHIER/650102544
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 14/10/2021
Heure d'arrivée : 14 h 00
Temps passé sur site : 02 h 07

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **6 IMPASSE DE L'ANCLE**
Commune : **65360 BERNAC DEBAT**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Lot numéro : NC,**
Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 59/60,

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (maison individuelle)**
..... **ENSEMBLE IMMOBILIER**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**
65360 BERNAC-DEBAT (Information au 27/01/2020)
Niveau d'infestation inconnu
26/05/2009 - Arrêté préfectoral - n°20091346.08

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **M. AUTHIER**
Adresse : **6 IMPASSE DE L'ANCLE 65360 BERNAC DEBAT**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Nom et prénom : **M. AUTHIER**
Adresse : **6 IMPASSE DE L'ANCLE**
65360 BERNAC DEBAT

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **frédéric HOLZER**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAG AFFAIRE**
Adresse : **6 Bis Avenue de la Marne**
65000 TARBES

Numéro SIRET : **830 253 688 00014**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA FRANCE IARD**
Numéro de police et date de validité : **10404029804 / 01/01/2022**

Certification de compétence **C2654** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 21/02/2017**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Chambre 1,
Rez de chaussée - Dressing 1,
Rez de chaussée - Buanderie,
Extérieur - Dressing 2,
Rez de chaussée - Cellier,
Rez de chaussée - Salon / Séjour,
Rez de chaussée - Dégagement,
Rez de chaussée - Salle de bain,
Rez de chaussée - Wc,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Véranda,

1er étage - Palier,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Dressing 3,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - Dressing 4,
1er étage - Chambre 4,
1er étage - Salle d'eau,
Extérieur - Grange,
Extérieur - Grenier Grange,
Extérieur - Abris de voiture,
Extérieur - Cuisine d'été,
Extérieur - Terrain

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Entrée	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Enduit et Peinture Plafond - Lambris bois Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture Volet porte fenêtre - Bois et Peinture Porte d'entrée - A - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - parquet flottant Mur - A, B, C, D - Placoplâtre et Peinture Plafond - Placoplâtre et Tapisserie Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture Fenêtre - C - PVC Volet - C - Aluminium Porte 1 - A - bois et peinture Porte 2 - 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dressing 1	Sol - parquet flottant Mur - A, B, C, D - Placoplâtre et Papier peint Plafond - Lambris bois et Peinture Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture Porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Placoplâtre et Papier peint Plafond - Lambris bois et Peinture Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture Porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Extérieur		
Dressing 2	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Placoplâtre et Papier peint Plafond - Lambris PVC et Peinture Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture Porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée		
Cellier	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Lambris Bois et Peinture Plafond - Lambris bois et Peinture Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture Porte - A - bois et peinture Porte de service - C - Aluminium et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Salon / Séjour	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Lambris bois Plinthes - A, B, C, D - Carrelage Fenêtre 1 - D - PVC Fenêtre 2 - D - PVC Volet 1 - D - Bois et Peinture Volet 2 - D - Bois et Peinture Porte fenêtre - PVC Volet porte fenêtre - Aluminium et Laqué Porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Lambris bois Plinthes - A, B, C, D - Carrelage Fenêtre - C - PVC Volet 1 - D - Aluminium Volet 2 - D - Aluminium Porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et faïence Plafond - Lambris bois Porte - A - bois et peinture Porte de service - D - PVC Volet porte fenêtre - D - Aluminium et Laqué	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Lambris PVC Plafond - Lambris PVC Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Placoplâtre et Papier peint / Faïence / Pierres de parement Plafond - Lambris PVC Plinthes - A, B, C, D - Carrelage Fenêtre - C - Aluminium et Laqué Volet 1 - D - Aluminium et Laqué Volet 2 - D - Aluminium et Laqué Porte fenêtre - Aluminium et Laqué Volet porte fenêtre - D - Aluminium et Laqué Porte - A - Aluminium et Laqué	Absence d'indices d'infestation de termites
Véranda	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Lambris Bois et Peinture Plafond - Lambris bois et Peinture Porte fenêtre 1 - A - Aluminium et Laqué Porte fenêtre 2 - B - Aluminium et Laqué Porte fenêtre 3 - C - Aluminium et Laqué Porte fenêtre 4 - C - Aluminium et Laqué Porte fenêtre 5 - D - Aluminium et Laqué Volet porte fenêtre - A - Aluminium et Laqué	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Palier	Sol - parquet flottant Mur - A, B, C, D - Placoplâtre et Papier peint Plafond - Placoplâtre et Tapisserie Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture Fenêtre - C - PVC Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - parquet flottant Mur - A, B, C, D, E, F - Placoplâtre et Peinture Plafond - Placoplâtre et Tapisserie Plinthes - A, B, C, D, E, F - Bois et Peinture Fenêtre - C - PVC Volet - C - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Dressing 3	Sol - parquet flottant Mur - A, B, C, D - Placoplâtre et Peinture Plafond - Placoplâtre et Tapisserie Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - parquet flottant Mur - A, B, C, D - Placoplâtre et Papier peint Plafond - Placoplâtre et Tapisserie Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture Fenêtre - D - PVC Volet - D - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dressing 4	Sol - parquet flottant Mur - A, B, C, D - Lambris PVC Plafond - Lambris PVC Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - parquet flottant Mur - A, B, C, D - Placoplâtre et Peinture Plafond - Placoplâtre et Peinture Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture Fenêtre - B - PVC Volet - B - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - parquet flottant Mur - A, B, C, D - Lambris PVC et faïence Plafond - Lambris PVC Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Extérieur		
Grange	Sol - Chape béton Mur - A, B, C, D - Pierres jointées Plafond - Planchet bois Porte de service - A - PVC Porte de garage - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier Grange	Sol - Plancher bois Mur - A, B, C, D - Pierres jointées Plafond - Charpente bois et Ardoise	Absence d'indices d'infestation de termites
Abris de voiture	Sol - Pierre ardoise Mur - A, B, C, D - Pierres jointées Plafond - Charpente bois et Ardoise	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine d'été	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Pierres jointées et Lambris bois Plafond - Charpente bois et Ardoise Fenêtre - B - Bois et Peinture Porte de service - A - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Terrain	Sol - Aménagement / Végétation	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

2ème étage - Combles (Absence de trappe de visite)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
2ème étage - Combles	Toutes	Absence de trappe de visite
1er étage - Palier, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Dressing 3, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Dressing 4, 1er étage - Chambre 4, 1er étage - Salle d'eau	Sous faces des planchers bois et des plinthes	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Extérieur - Grenier Grange, Extérieur - Abris de voiture, Extérieur - Cuisine d'été	Faces cachées des pièces de charpentes bois	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - Dressing 1, Rez de chaussée - Buanderie, Extérieur - Dressing 2, Rez de chaussée - Cellier, Rez de chaussée - Salon / Séjour, Rez de chaussée - Dégagement, Rez de chaussée - Salle de bain, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Véranda, 1er étage - Palier, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Dressing 3, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Dressing 4, 1er étage - Chambre 4, 1er étage - Salle d'eau, Extérieur - Grange, Extérieur - Grenier Grange, Extérieur - Abris de voiture, Extérieur - Cuisine d'été	Parties des boiseries encastrées	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	<p>Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire</p> <p>Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès</p> <p>A cause de l'absence de trappe, un désardoisage ou un détuilage permettrait une inspection de la charpente non visible lors de la visite</p> <p>Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique</p>

Liste détaillée des composants hors termites :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Résultats du diagnostic d'infestation d'agents de dégradation biologique
Néant	-	-

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M. AUTHIER

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire
Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès
A cause de l'absence de trappe, un désardoisage ou un détuilage permettrait une inspection de la charpente non visible lors de la visite
Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec

le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)***

Visite effectuée le **14/10/2021**.

Fait à **BERNAC DEBAT**, le **14/10/2021**

Par : **frédéric HOLZER**



Cachet de l'entreprise

EURL DIAG AFFAIRE
19 RUE PYRENE 65500 MARSAC
Tél : 06.46.09.37.38 / Mail : contact@diagaffaire.fr
SIRET : 830 253 688 00014 / APE : 7120 B
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR123830253688

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



Certificat N° C2654

Monsieur Frédéric HOLZER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Diagnostic de performance énergétique Individuel	Certificat valable Du 10/07/2017 au 09/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations Intérieures d'électricité	Certificat valable Du 04/04/2017 au 03/04/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 21/02/2017 au 20/02/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 19/01/2018 au 18/01/2023	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amlante avec mention	Certificat valable Du 10/10/2017 au 20/02/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 04/04/2017 au 03/04/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de

Date d'établissement le vendredi 19 janvier 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
 F09 Certification de compétence version K 140415
 Tél. 05 63 73 66 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
 sari au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : AUTHIER/650102544
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)
Date du repérage : 14/10/2021
Heure d'arrivée : 14 h 00
Durée du repérage : 02 h 50

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **6 IMPASSE DE L'ANCLE**
Commune : **65360 BERNAC DEBAT**
Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 59/60,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Lot numéro : NC,
Type de bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**
Nature du gaz distribué : **Gaz naturel**
Distributeur de gaz : **GRDF**
Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **M. AUTHIER**
Adresse : **6 IMPASSE DE L'ANCLE**
65360 BERNAC DEBAT

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire
Nom et prénom : **M. AUTHIER**
Adresse : **6 IMPASSE DE L'ANCLE**
65360 BERNAC DEBAT

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : **M. AUTHIER**
Adresse : **6 IMPASSE DE L'ANCLE 65360 BERNAC DEBAT**
N° de téléphone : **06.83.78.29.24**
Références : **Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : 1619B157072632**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **frédéric HOLZER**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAG AFFAIRE**
Adresse : **6 Bis Avenue de la Marne**
65000 TARBES
Numéro SIRET : **830 253 688 00014**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**
Numéro de police et date de validité : **10404029804 / 01/01/2022**
Certification de compétence **C2654** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 19/01/2018**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière BOSCH Modèle: CONDENS 4500 FM Installation: 2019	Étanche	25 kW	Buenderie	Mesure CO : 0 ppm Entretien appareil : Oui Entretien conduit : Sans objet

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...
 (2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
 (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
 (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
 (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
 (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

2ème étage - Combles (Absence de trappe de visite)

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **14/10/2021**.

Fait à **BERNAC DEBAT**, le **14/10/2021**

Par : **frédéric HOLZER**



Cachet de l'entreprise

EURL DIAG AFFAIRE
19 RUE PYRENE 65500 MARSAC
Tél : 06.46.09.37.38 / Mail : contact@diagaffaire.fr
SIRET : 830 253 688 00014 / APE : 7120 B
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR23830253688

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : AUTHIER/650102544
Date du repérage : 14/10/2021
Heure d'arrivée : 14 h 00
Durée du repérage : 02 h 50

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **6 IMPASSE DE L'ANCLE**
Commune : **65360 BERNAC DEBAT**
Département : **Hautes-Pyrénées**
Référence cadastrale : **Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 59/60,,** identifiant fiscal : **NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Lot numéro : **NC,**
Périmètre de repérage : **ENSEMBLE IMMOBILIER**
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **> 15 ans**
Distributeur d'électricité : **EDF**
Parties du bien non visitées : **2ème étage - Combles (Absence de trappe de visite)**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **M. AUTHIER**
Adresse : **6 IMPASSE DE L'ANCLE**
65360 BERNAC DEBAT
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **M. AUTHIER**
Adresse : **6 IMPASSE DE L'ANCLE**
65360 BERNAC DEBAT

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **frédéric HOLZER**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAG AFFAIRE**
Adresse : **6 Bis Avenue de la Marne**
65000 TARBES
Numéro SIRET : **830 253 688 00014**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**
Numéro de police et date de validité : **10404029804 / 01/01/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** le **04/04/2017** jusqu'au **03/04/2022**. (Certification de compétence **C2654**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.
	Non conformité du point de contrôle: Mesures compensatoires
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	La valeur mesurée de la résistance de continuité du conducteur principal de protection, entre la borne ou barrette principale de terre et son point de connexion au niveau de la barrette de terre du tableau de répartition est supérieure à 2 ohms.
	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.
	Non conformité du point de contrôle: Mesures compensatoires par protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).
	Non conformité du point de contrôle: Mesure compensatoire

Domaines	Anomalies
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA
	Conformité du point de contrôle: Socles de prise de courant : type à obturateur
	Conformité du point de contrôle: Socles de prise de courant : type à puits

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

2ème étage - Combles (Absence de trappe de visite)

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)**

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **14/10/2021**
Etat rédigé à **BERNAC DEBAT**, le **14/10/2021**

Par : **frédéric HOLZER**



8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus


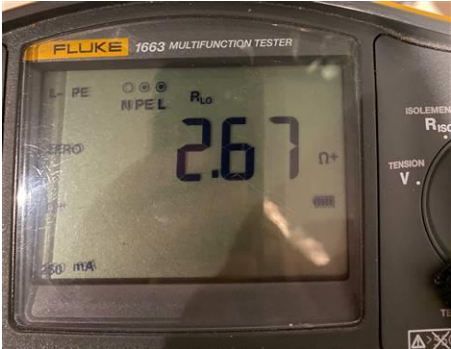

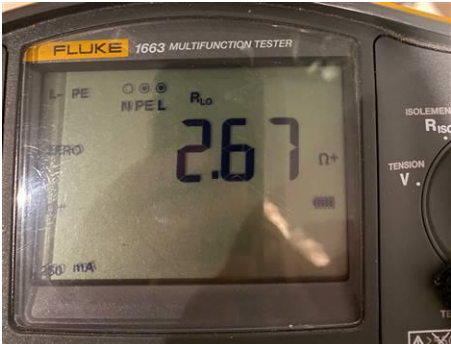
<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

Annexe - Photos

	<p>La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.</p>
	<p>La valeur mesurée de la résistance de continuité du conducteur principal de protection, entre la borne ou barrette principale de terre et son point de connexion au niveau de la barrette de terre du tableau de répartition est supérieure à 2 ohms.</p>
	<p>Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.</p>
	<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).</p>



L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.



L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.



L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.



Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.



Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2165E05272030
Etabli le : 14/10/2021
Valable jusqu'au : 13/10/2031

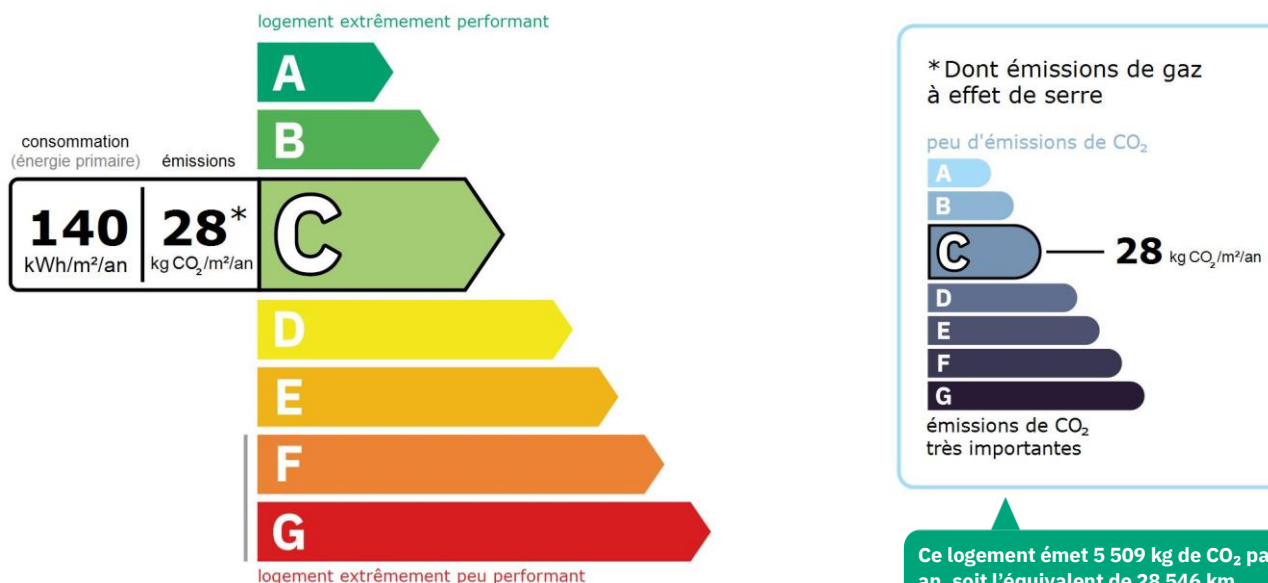
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : **6 IMPASSE DE L'ANCLE
65360 BERNAC DEBAT**
Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **192 m²**

Propriétaire : M. AUTHIER
Adresse : 6 IMPASSE DE L'ANCLE 65360 BERNAC DEBAT

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 5 509 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 28 546 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 820 €** et **2 530 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

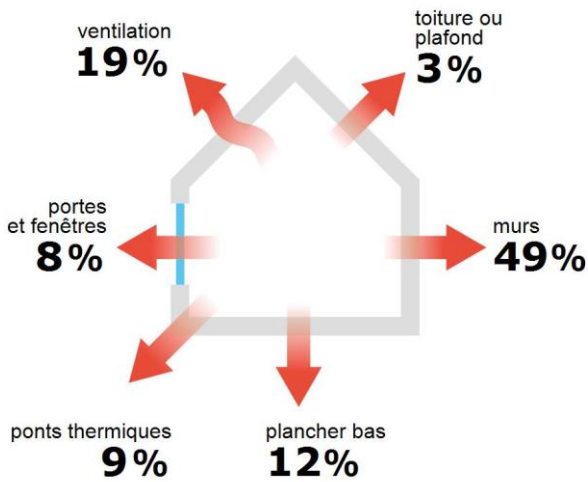
Informations diagnostiqueur

DIAG AFFAIRE
6 Bis Avenue de la Marne
65000 TARBES
tel : 05.32.09.64.89

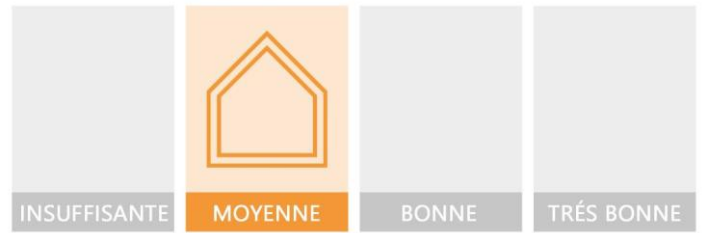
Diagnostiqueur : Frédéric HOLZER
Email : contact@diagaffaire.fr
N° de certification : C2654
Organisme de certification : LCC QUALIXPERT



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

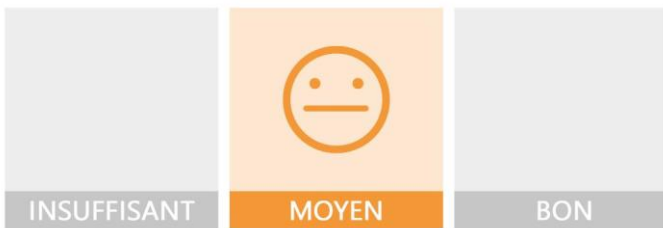


Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie
















réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Gaz Naturel	20 843 (20 843 é.f.)	entre 1 320 € et 1 800 €	 70 %
 eau chaude	 Gaz Naturel	3 048 (3 048 é.f.)	entre 190 € et 270 €	 11 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	871 (379 é.f.)	entre 90 € et 130 €	 5 %
 auxiliaires	 Electrique	2 153 (936 é.f.)	entre 230 € et 320 €	 14 %
énergie totale pour les usages recensés :		26 916 kWh (25 206 kWh é.f.)	entre 1 820 € et 2 530 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 149ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

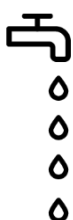
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -20% sur votre facture **soit -383€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C****Astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 149ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

62ℓ consommés en moins par jour, c'est -19% sur votre facture **soit -55€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.




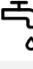


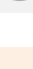
En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	<p>Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 70 cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 70 cm avec un doublage rapporté donnant sur un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée)</p> <p>Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 70 cm donnant sur l'extérieur</p>	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond sur solives bois donnant sur un comble fortement ventilé	insuffisante
 Portes et fenêtres	<p>Porte(s) pvc avec double vitrage</p> <p>Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets battants bois</p> <p>Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets battants bois</p> <p>Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets roulants aluminium</p> <p>Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets battants bois</p> <p>Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium</p> <p>Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium</p> <p>Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium</p> <p>Portes-fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 6 mm sans protection solaire</p>	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle gaz à condensation installée à partir de 2016 régulée. Emetteur(s): radiateur monotube avec robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage, contenance ballon 123 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

**Chauffe-eau**

Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).

**Eclairage**

Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.

**Isolation**

Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.

**Radiateur**

Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe.
Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
Purger les radiateurs s'il y a de l'air.

**Ventilation**

Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel.
Nettoyer régulièrement les bouches.
Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.







Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels



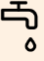
Montant estimé : 7600 à 11400€

Lot	Description	Performance recommandée
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 25700 à 38600€

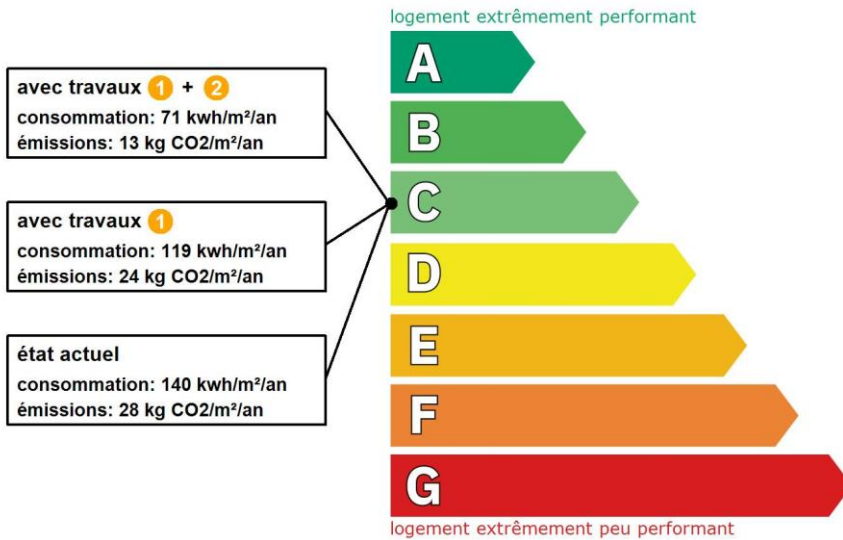
Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

Commentaires :

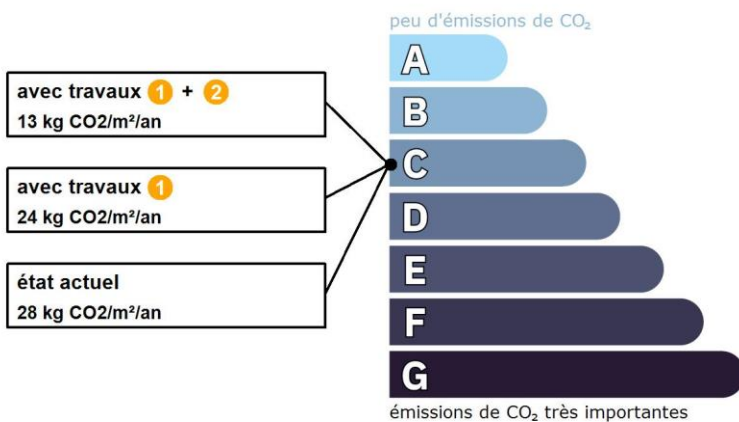
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23]**
 Référence du DPE : **AUTHIER/650102544**
 Date de visite du bien : **14/10/2021**
 Invariant fiscal du logement : **N/A**
 Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 59/60,**
 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
 Numéro d'immatriculation de la copropriété : **65050021028083083FN**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Photographies des travaux
Notices techniques des équipements

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :




Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciel, pour la réalisation de DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er Juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modification.









Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations










Une réédition du rapport pourra être effectué à compter du 1 Novembre






































Généralités







Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	65 Hautes Pyrénées
Altitude	 Donnée en ligne	389 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	192 m²
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,65 m



















































Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Sud	 Observé / mesuré	Surface du mur	70,22 m²
	 Observé / mesuré	Type de local non chauffé adjacent	l'extérieur
	 Observé / mesuré	Matériau mur	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	 Observé / mesuré	Epaisseur mur	70 cm
	 Observé / mesuré	Isolation	inconnue
	 Document fourni	Année de construction/rénovation	1983 - 1988
	 Observé / mesuré	Doublage rapporté (moins de 15mm ou inconnu)	oui
	 Observé / mesuré	Doublage rapporté (plus de 15mm, bois, plâtre ou brique)	non

Mur 2 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	18,02 m ²	
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée)	
	Orientation ETS	 Observé / mesuré	Est ou Ouest	
	Isolation parois donnant sur l'ETS	 Observé / mesuré	non isolé	
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu	
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	70 cm	
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue	
	Année de construction/rénovation	 Document fourni	1983 - 1988	
	Doublage rapporté (moins de 15mm ou inconnu)	 Observé / mesuré	oui	
	Doublage rapporté (plus de 15mm, bois, plâtre ou brique)	 Observé / mesuré	non	
	Mur 3 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	18,02 m ²
Type de local non chauffé adjacent		 Observé / mesuré	l'extérieur	
Matériau mur		 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu	
Epaisseur mur		 Observé / mesuré	70 cm	
Isolation		 Observé / mesuré	inconnue	
Année de construction/rénovation		 Document fourni	1983 - 1988	
Doublage rapporté (moins de 15mm ou inconnu)		 Observé / mesuré	oui	
Doublage rapporté (plus de 15mm, bois, plâtre ou brique)		 Observé / mesuré	non	
Mur 4 Nord		Surface du mur	 Observé / mesuré	15,9 m ²
		Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
		Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm	
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue	
	Année de construction/rénovation	 Document fourni	1983 - 1988	
	Doublage rapporté (moins de 15mm ou inconnu)	 Observé / mesuré	non	
	Doublage rapporté (plus de 15mm, bois, plâtre ou brique)	 Observé / mesuré	non	
	Mur 5 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	109,79 m ²
		Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
		Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
Epaisseur mur		 Observé / mesuré	70 cm	
Isolation		 Observé / mesuré	inconnue	
Année de construction/rénovation		 Document fourni	1983 - 1988	
Doublage rapporté (moins de 15mm ou inconnu)		 Observé / mesuré	oui	
Doublage rapporté (plus de 15mm, bois, plâtre ou brique)		 Observé / mesuré	non	
Mur 6 Ouest		Surface du mur	 Observé / mesuré	62,54 m ²
		Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
		Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	70 cm	
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue	
	Année de construction/rénovation	 Document fourni	1983 - 1988	
	Doublage rapporté (moins de 15mm ou inconnu)	 Observé / mesuré	oui	
	Doublage rapporté (plus de 15mm, bois, plâtre ou brique)	 Observé / mesuré	non	
	Mur 7 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	45,05 m ²
		Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
		Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu









	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	70 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Document fourni	1983 - 1988
	Doublage rapporté (moins de 15mm ou inconnu)	 Observé / mesuré	oui
	Doublage rapporté (plus de 15mm, bois, plâtre ou brique)	 Observé / mesuré	non
Mur 8 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	5,3 m²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	70 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Document fourni	1983 - 1988
	Doublage rapporté (moins de 15mm ou inconnu)	 Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté (plus de 15mm, bois, plâtre ou brique)	 Observé / mesuré	non
Plancher	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	136 m²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher déperditif	 Observé / mesuré	53.65 m
	Surface plancher sur terre-plein...	 Observé / mesuré	136 m²
	Type de pb	 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non
Plafond	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	56 m²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	56 m²
	Surface Aue	 Observé / mesuré	80 m²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond sur solives bois
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Document fourni	1983 - 1988
Fenêtre 1 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	6.8 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	1.19 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC

	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	2.32 m ²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 4 Nord
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 4 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré
Placement			Observé / mesuré	Mur 5 Nord
Orientation des baies			Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage			Observé / mesuré	vertical
Type ouverture			Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie			Observé / mesuré	PVC
Présence de joints d'étanchéité			Observé / mesuré	oui
Type de vitrage			Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air			Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive			Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage			Observé / mesuré	Argon / Krypton
Type volets			Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
Type de masques proches			Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains			Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 1 Sud		Surface de baies		Observé / mesuré
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Porte-fenêtre 2 Est	Surface de baies		Observé / mesuré

	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 3 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	1.6 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 5 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Porte-fenêtre 4 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 5 Nord
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	oui
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	6 mm
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air
Type volets		 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte		Surface de porte	 Observé / mesuré
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 8 Est
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Longueur Pont Thermique	 Observé / mesuré	5.8 m
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue

Pont Thermique 2	Longueur du PT	 Observé / mesuré	24.1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Porte-fenêtre 1 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5.55 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 3	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 5 Nord / Fenêtre 4 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3.5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 4	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 8 Est / Porte
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5.8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 5	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
Pont Thermique 6	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	26.5 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
Pont Thermique 7	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	6.8 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 3 Est / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
Pont Thermique 8	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	6 m
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Plancher
Pont Thermique 9	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	41.4 m
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 5 Nord / Plancher
Pont Thermique 10	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	23.6 m
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 6 Ouest / Plancher
Pont Thermique 11	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	17 m
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 7 Sud / Plancher

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
	Année installation	 Document fourni 2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré Electrique
	Façades exposées	 Observé / mesuré une
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré 1
	Type générateur	 Observé / mesuré Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée à partir de 2016
	Surface chauffée par chaque générateur	 Observé / mesuré 192

Année installation générateur		Observé / mesuré	2019	
Energie utilisée		Observé / mesuré	Gaz Naturel	
Cper (présence d'une ventouse)		Observé / mesuré	oui	
Pn générateur		Observé / mesuré	25 kW	
Présence d'une veilleuse		Observé / mesuré	non	
Chaudière murale		Observé / mesuré	oui	
Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement		Observé / mesuré	oui	
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		Observé / mesuré	non	
Type émetteur		Observé / mesuré	Radiateur monotube avec robinet thermostatique	
Température de distribution		Observé / mesuré	supérieur à 65°C	
Année installation émetteur		Observé / mesuré	2019	
Type de chauffage		Observé / mesuré	divisé	
Equipement intermittence		Observé / mesuré	Sans système d'intermittence	
<hr/>				
Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	2	
Type générateur		Document fourni	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée à partir de 2016	
Année installation générateur		Document fourni	2019	
Energie utilisée		Document fourni	Gaz Naturel	
Type production ECS		Observé / mesuré	Chauffage et ECS	
Présence d'une veilleuse		Observé / mesuré	non	
Chaudière murale		Observé / mesuré	oui	
Eau chaude sanitaire	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement		Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		Observé / mesuré	non
	Pn		Document fourni	25 kW
	Type de distribution		Document fourni	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
	Type de production		Document fourni	accumulation
	Volume de stockage		Document fourni	123 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 31 mars 2021 et 8 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : DIAG AFFAIRE 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES

Tél. : 05.32.09.64.89 - N°SIREN : 830 253 688 - Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Réalisée pour le dossier n° **AUTHIER/650102544** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 6 IMPASSE DE L'ANCLE 65360 BERNAC DEBAT.

Je soussigné, **frédéric HOLZER**, technicien diagnostiqueur pour la société **DIAG AFFAIRE** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
DPE	frédéric HOLZER	LCC QUALIXPERT	C2654	09/07/2022 (Date d'obtention : 10/07/2017)
Amiante	frédéric HOLZER	LCC QUALIXPERT	C2654	20/02/2022 (Date d'obtention : 10/10/2017)
Plomb	frédéric HOLZER	LCC QUALIXPERT	C2654	03/04/2022 (Date d'obtention : 04/04/2017)
Gaz	frédéric HOLZER	LCC QUALIXPERT	C2654	18/01/2023 (Date d'obtention : 19/01/2018)
Termites	frédéric HOLZER	LCC QUALIXPERT	C2654	20/02/2022 (Date d'obtention : 21/02/2017)
Electricité	frédéric HOLZER	LCC QUALIXPERT	C2654	03/04/2022 (Date d'obtention : 04/04/2017)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA FRANCE IARD n° 10404029804 valable jusqu'au 01/01/2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **BERNAC DEBAT**, le **14/10/2021**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Votre Agent Général
MM LALANNE ET BAGET
1 AV DE LA MARNE
65000 TARBES
 **0562346249**

N°ORIAS **07 013 631 (PIERRE LALANNE)**
17 006 424 (MARC BAGET RABAROU)
Site ORIAS www.orias.fr

SARL ,DIAG AFFAIRE
19 RUE PYRENE
65500 MARSAC

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **18/02/2021**

Vos références

Contrat
10404029804
Client
2938023404

Date du courrier
18 février 2021

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
DIAG AFFAIRE

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10404029804** ayant pris effet le **18/02/2021**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS VISES PAR L'ARTICLE R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

AUTRES PRESTATIONS, DIAGNOSTICS ET ETATS HORS CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER VISES PAR L'ARTICLE R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation :

CERTIFICAT DE SURFACE LOI CARREZ

Certificats de surface (Loi Carrez) prévu par la Loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n° 97-532 du 23 mai 1997.

AUDITS, CONSEIL, ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE ENERGETIQUE ET NOTAMMENT EN MATIERE DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LE CADRE DE CREDIT D'IMPOT OU DOSSIERS DE SUBVENTION.

Vos références

Contrat

10404029804

Client

2938023404

A L'EXCLUSION DE TOUTES MISSIONS DE BET THERMIQUE, GENIE CLIMATIQUE , ETUDE DE DIMENSIONNEMENT D'INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE OU D'ISOLATION ET PLUS GENERALEMENT TOUTE PRESTATION RELEVANT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENNALE TELLES QUE VISEES PAR LES DISPOSITIONS DES ARTICLES 1792 A 1792-6 DU CODE CIVIL.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **18/02/2021** au **01/01/2022** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie

Directeur Général Délégué



Vos références

Contrat

10404029804

Client

2938023404

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont :</u> Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

Certificat N° C2654

Monsieur Frédéric HOLZER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Diagnostic de performance énergétique Individuel	Certificat valable Du 10/07/2017 au 09/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 04/04/2017 au 03/04/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 21/02/2017 au 20/02/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 19/01/2018 au 18/01/2023	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 10/10/2017 au 20/02/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 04/04/2017 au 03/04/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de

Date d'établissement le vendredi 19 janvier 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : AUTHIER/650102544

Réalisé par FREDERIC HOLZER

Pour le compte de DIAG AFFAIRE

Date de réalisation : 19 octobre 2021 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

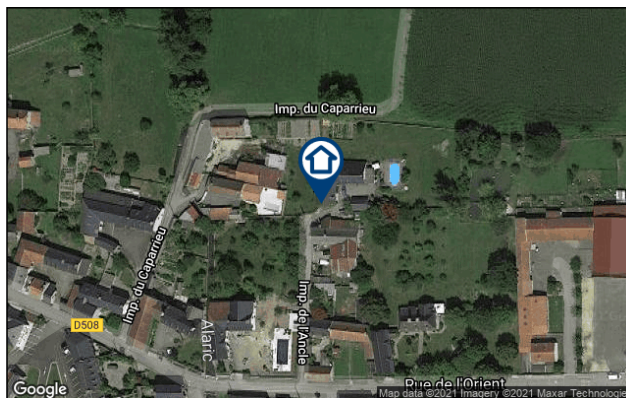
6 Imp. de l'Ancle
65360 Bernac-Debat

Vendeur

M. AUTHIER

Acquéreur

-



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	prescrit	10/05/2017	oui	non	p.3
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	prescrit	10/05/2017	oui	non	p.3
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne ⁽¹⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpé	Non	0 site* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif.

Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 19/10/2021

2. Adresse

6 Imp. de l'Ancle

65360 Bernac-Debat

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation **Crue torrentielle** Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte zone 5 **Moyenne zone 4** Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif zone 3 Faible avec facteur de transfert zone 2 Faible zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur

M. AUTHIER

à _____ le _____

Acquéreur

-

à _____ le _____

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Inondation, prescrit le 10/05/2017

Concerné*

** l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.*

Inondation

PPRn Débordement rapide (torrentiel), prescrit le 10/05/2017

Concerné*

** l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.*

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/05/1993	14/05/1993	10/10/1993	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées
Commune : Bernac-Debat

Adresse de l'immeuble :
6 Imp. de l'Ancle
65360 Bernac-Debat
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

M. AUTHIER

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DIAG AFFAIRE en date du 19/10/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acqureur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation et par le PPRn Inondation prescrit le 10/05/2017.
A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)
-

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-006

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

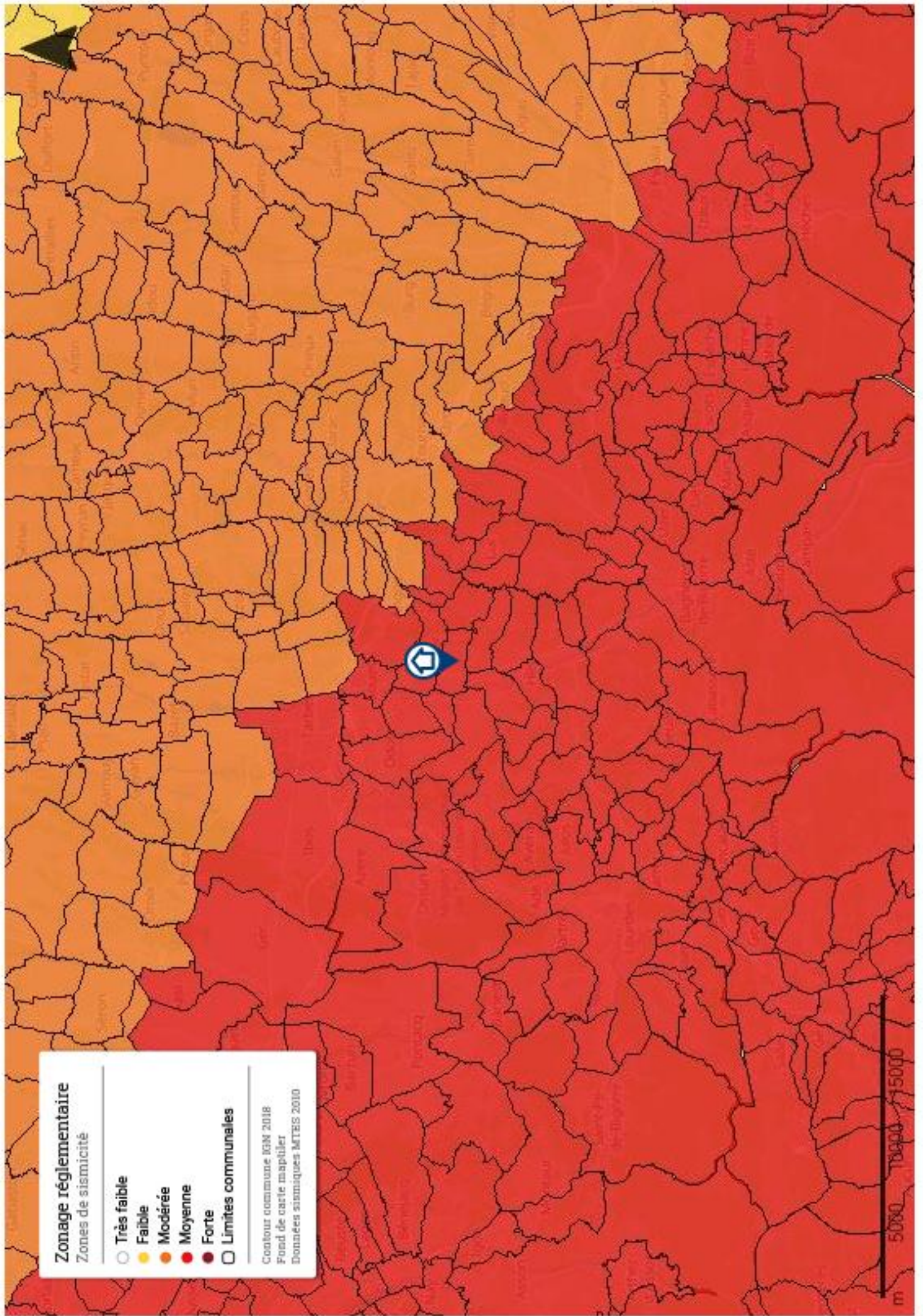
Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE





Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGM 2018

Fond de carte maptiler

Données sismiques MTEIS 2010